

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-12-21x-01218 Référence de la demande : n°2022-01218-011-001

Dénomination du projet : FDC Cher - ENS Territoire des Places - Capture-relâcher insectes et amphibiens

Lieu des opérations : -Département : Cher -Commune(s) : 18220 - Morogues.

Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher est exprimée dans un CERFA intitulé « Suivis scientifiques dans le but de caractériser l'état de conservation des populations d'amphibiens sur l'espace Naturel Sensible du territoire des Places à Morogues (18220) », accompagné d'un dossier « justificatif de la demande de capture d'amphibiens sur l'espace Naturel Sensible du territoire des Places situé à Morogues ».

La finalité de l'opération (CERFA) est la protection de la faune, la conservation des habitats et l'inventaire des populations dans le cadre du suivi de l'Espace Naturel Sensible du territoire des Places à Morogues. Cet espace comporte des zones humides et héberge plusieurs espèces d'amphibiens justifiant cette demande pour évaluer leur statut.

Les méthodes listées dans le CERFA sont la capture manuelle, à l'épuisette et par nasse (amphicapt). La désinfection du matériel pour éviter la transmission de pathogène est bien citée, sans précision de protocole. Le nom des personnes impliquées dans l'application du protocole n'est pas précisé sur le CERFA, bien que des diplômes soient cités.

Concernant le dossier complémentaire, il reproduit une fiche action du plan de gestion de l'ENS dédiée aux amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune, qui décrit un suivi de type POPamphibien et un inventaire.

Cette demande est donc justifiée eu égard de ces objectifs, l'évaluation des populations d'amphibiens (même si rien n'est mentionné sur la conservation des habitats pourtant indiquée dans les objectifs du CERFA).

Le dossier complémentaire qui devrait préciser le contenu du CERFA est assez peu informatif. Le premier point est la distinction entre inventaire et suivi de populations. Il est prévu un inventaire « complet » en 2028, mais aucune information sur les protocoles n'est fournie alors que cet inventaire (ou pas) peut nécessiter une dérogation de capture.

Concernant les suivis des populations, il est dit que le protocole « s'inspirera » du protocole national POPamphibiens. Le CNPN recommande que le suivi mis en œuvre sur cet ENS soit vraiment celui des POPamphibiens afin de pouvoir interpréter les tendances éventuelles observées. A noter qu'il existe des POPamphibiens « communautés » et des POPamphibiens « spécifiques » et qu'il serait bon de réfléchir à ceux à mettre en œuvre en fonction du peuplement batrachologique présent. Ces protocoles sont basés sur la mesure de l'occurrence des espèces dans les sites aquatiques et il serait bien d'inclure tous ces sites (pas seulement les 5 mares) dans l'aire suivie. Enfin, ces protocoles ne sont pas adaptés au suivi du Sonneur à ventre jaune pour lequel un effort d'inventaire semble nécessaire. Pour l'ensemble de ces points, le CNPN incite la FDC du Cher à prendre contact avec la personne en charge du programme national POPamphibiens à la SHF, qui sera de bons conseils.

Concernant les mesures nécessaires pour éviter la propagation des maladies, le document devrait indiquer précisément le protocole (dont produit désinfectant utilisé).

L'ensemble de ces conditions seront facilement réalisées afin de mettre en œuvre des inventaires et suivis efficaces et interprétables eu égard aux objectifs affichés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 17/07/2023

Signature :



Le président